

MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2024-06-10/11
Portant réglementation du stationnement « Fête de la Saint-Antoine »
Place de l'église

Le maire de la commune de RANSPACH

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Saint-Antoine du 16 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église. Cet emplacement sera réservé à la fête de la Saint-Antoine à compter du vendredi 14 juin 2024 à 12h00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de l'église le dimanche 16 juin 2024 à 15h00.

Article 2 : À compter de 12h00, le vendredi 14 juin 2024, le stationnement sera interdit sur la place de l'église.

Article 3 : Les services techniques sont chargés de la signalétique correspondante.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- La Brigade Verte à SOULTZ,

Fait à RANSPACH, le 10 juin 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte affiché et notifié le 12/06/2024*



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD